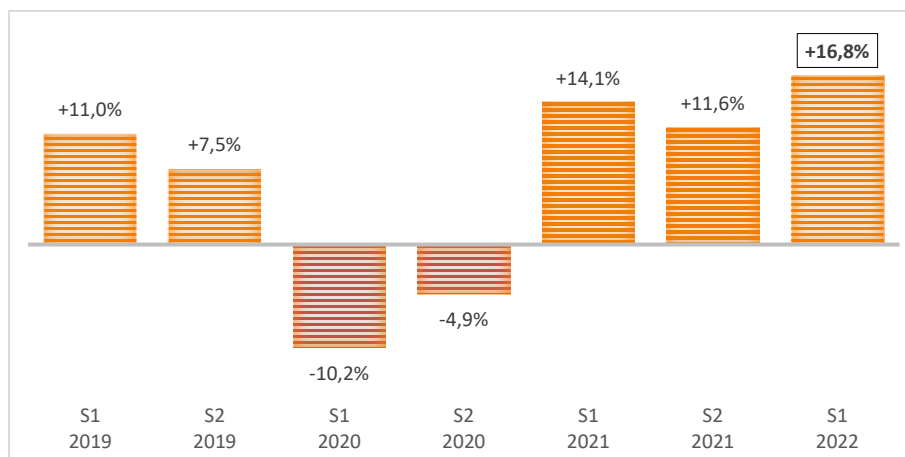


L'activité des sociétés d'affacturage au premier semestre 2022

## Une croissance soutenue (+16,8%)

Variation annuelle de la production\*



\* Montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage – Hors opérations de « floor plan » et de forfaitage – Données semestrielles.

**A**vec **203,5 Mds d'euros**, le montant des créances prises en charge au cours des six premiers mois de 2022 par les sociétés d'affacturage est en **croissance soutenue de +16,8%** par rapport au premier semestre 2021, sous l'effet de la reconstitution des stocks, des premiers remboursements de PGE et de l'apparition des tensions inflationnistes qui impactent les BFR. Le rythme de progression de l'activité au deuxième trimestre 2022 a été légèrement moins élevé qu'au premier (respectivement, +15,3% et +18,4% en variation annuelle).

Au premier semestre 2022, les opérations réalisées sur le plan **domestique**, avec **131,7 Mds d'euros**, ont augmenté de +12,3% par rapport à la même période de 2021, et celles réalisées à l'**international** <sup>(1)</sup>, avec **71,7 Mds d'euros**, ont progressé de +26%.

<sup>(1)</sup> Il s'agit des opérations d'affacturage réalisées, par des factors situés en France, à l'exportation, à l'importation ou avec des clients non-résidents sans intervention d'un factor correspondant étranger. Il ne s'agit pas de l'activité des filiales étrangères.

PRODUCTION - millions d'euros -	1er trimestre			2ème trimestre			Premier semestre		
	2021*	2022	Variation 2022 / 2021	2021*	2022	Variation 2022 / 2021	2021*	2022	Variation 2022 / 2021
Montant des créances prises en charge (a)	82 818	98 095	+18,4%	91 431	105 383	+15,3%	174 250	203 478	+16,8%

\* Les chiffres concernant 2021 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes en 2022. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(a) Dans le cadre d'un contrat d'affacturage - Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

L'opération d'affacturage consiste en un **transfert de créances commerciales** (factures) de leur titulaire à un **factor – la société d'affacturage – qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin**, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. Le factor **peut régler par anticipation** tout ou partie du montant des créances transférées.

Les sociétés d'affacturage (12 sociétés exclusivement dédiées à l'affacturage, auxquelles s'ajoutent 6 sociétés exerçant une activité mixte, soit, au total, **18 sociétés**) sont **quasiment toutes regroupées au sein de l'Association française des Sociétés Financières (ASF)**.

L'ASF regroupe l'**ensemble des établissements spécialisés** : quelque 260 entreprises exerçant de multiples activités (crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et immobilier, cautions aux entreprises ou aux particuliers, prestataires de services d'investissement...).